

commissaires adjoints. Les services spéciaux relevant du siège général comprennent ceux des enquêtes criminelles, de la régie des alcools, de la lutte contre les vols de minerais d'or, de la lutte contre le jeu et la lutte contre l'escroquerie.

La Sûreté dirige l'un des plus vastes réseaux de radio en modulation de fréquence du monde; il comprend 74 stations fixes et 724 unités mobiles munies de la radio, dont 687 voitures, 30 motocyclettes et sept bateaux.

L'histoire rapporte qu'en juillet 1875 John Wilson Murray fut désigné «détective du gouvernement provincial de l'Ontario», afin de poursuivre les criminels et de les «traquer» jusque dans leur retraite. Murray s'acquittait de ses diverses fonctions sous la direction de sir Oliver Mowat, procureur général de la province. A l'époque de la confédération et de la première session du premier Parlement de l'Ontario en décembre 1867, il existait un certain nombre de policiers ruraux ou provinciaux. Ces agents n'étaient pas rémunérés ou, s'ils recevaient quelque rétribution, celle-ci provenait d'honoraires. En 1877, une réforme importante s'est opérée lorsque, en vertu de la loi relative aux agents de police (S.R.O. 1877, chap. 72), on a reconnu la nécessité de conférer, à certains agents, juridiction dans toute la province. Les juges de comtés ont alors été autorisés à assigner des agents provinciaux à tous les comtés et districts de l'Ontario.

Plus tard, l'ouverture des régions minières du Nord et le désordre qui s'y installa ont fait comprendre clairement la nécessité d'aviser plus efficacement à l'application de la loi. En conséquence, un décret du conseil a été rendu le 13 octobre 1909 (confirmé par 10 Ed. VII, chap. 39) créant la «Police provinciale de l'Ontario» constituée d'un surintendant et des inspecteurs et agents de police nécessaires. Les agents ont été postés dans tout le nord de la province et dans toutes les localités frontalières du Sud. Le corps a été complètement réorganisé en 1921 sous l'autorité de la loi concernant la police provinciale de l'Ontario; un commissaire a été nommé et les effectifs ont été considérablement augmentés.

En 1929, la loi relative aux agents de police a été modifiée en vue d'établir une relation et une collaboration plus étroites entre la police provinciale et les agents de comté. Vingt-huit comtés ont profité de cette loi et un membre de la police provinciale a été fait agent en chef dans chacun d'eux. En mars 1930, la direction des agents chargés d'appliquer la loi concernant la circulation routière, sous la surveillance du ministère de la Voirie, a été transférée au ministère du procureur général sous l'autorité du Commissaire de la Sûreté provinciale de l'Ontario. La loi de 1946 sur la police, proclamée le 1^{er} février 1947, a révoqué toutes les lois antérieures relatives aux agents de police et nettement déterminée, pour la première fois dans l'histoire de la province, les fonctions et responsabilités des corps de police. Les dispositions qui régissent actuellement la Sûreté figurent à la Partie IV de la loi concernant la police.